

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2580/2018	Objet : Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Absents : 4

Votants : 23

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19H00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLLOT donne pouvoir à Sylvie GERINTE,

Jean-Luc DESPREZ donne pouvoir à Joseph DUPRAT, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Danielle METRAL, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI,

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Pierre BORNE.

Absents : Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Considérant** que la commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général. Au 7 décembre 2018, elle a reçu une notification 350 182,58 € correspondant à un montant total d'opérations éligibles de 1 521 544,21 € HT ;**Considérant** qu'en 2019, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
 - le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
 - le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
 - les Amendes de Police ;
 - le Comité National de Développement du Sport ;
 - les Subventions Européennes ;
 - la Fédération Française de Football ;
- et tout autre organisme contributeur.

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Madame le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Madame le Maire ou son représentant, les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2019.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : DELEGUE à Madame le Maire ou son représentant, les demandes d'attribution de subventions adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents aux dits dossiers.

ARTICLE 3 : DIT que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 20 décembre 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie